



USTAVNI SUD REPUBLIKE HRVATSKE

**COUR CONSTITUTIONNELLE DE LA
RÉPUBLIQUE DE CROATIE**

SÉMINAIRE INTERNATIONAL

**„LÉGALITÉ DE GENRE DANS LES RÉFORMES
CONSTITUTIONNELLES ET LÉGISLATIVES“**

TUNIS, 28-30 JUIN 2011

**L'ÉGALITÉ HOMME-FEMME DANS LES EXPÉRIENCES DE TRANSITION
DÉMOCRATIQUES EUROPÉENNES**

CROATIE

SLAVICA BANIĆ

JUGE

COUR CONSTITUTIONNELLE DE LA RÉPUBLIQUE DE CROATIE

**MEMBRE SUPPLÉANTE DE LA COMMISSION EUROPÉENNE POUR LA
DÉMOCRATIE PAR LE DROIT**

(COMMISSION DE VENISE DU CONSEIL DE L'EUROPE)

Mesdames et messieurs,

J'ai l'honneur de m'adresser à cette éminente assemblée afin de faire part des expériences croates en matière du processus de transition démocratique, tout en mettant l'accent sur le domaine de l'égalité des hommes et des femmes dans ce processus.

Les pays du Maghreb, comme d'ailleurs la Croatie, se trouvent face à leurs examens de maturité respectifs. Les réformes constitutionnelles sont devant vous, et devraient rendre possible une politique qui n'exclue pas l'opposition, qui protège les droits de l'homme, parmi lesquels se trouve l'égalité des genres, une vraie valeur de la société démocratique devant occuper une place importante.

La Croatie est un pays qui peut comprendre vos difficultés.

La plupart des anciens pays socialistes a parcouru la transition en temps de paix. La guerre ayant éclaté en Croatie et au pays voisin, la Bosnie-Herzégovine, a ralenti et a considérablement aggravé le processus de transition et de démocratisation de la société croate. Cependant, la Croatie a su mener ce processus à bien. A ce jour, l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne est imminente.

Donc, je n'ai aucun doute que vous réussirez ce processus, et j'en suis fortement persuadée.

Quoi que la République de Croatie ait terminé avec succès les négociations visant son adhésion à l'Union européenne, cela ne veut pas dire que le processus de transition soit terminé. La vague de réformes débordant la Croatie a atteint tous les pores de l'ensemble des sphères de la société. Une de ses conséquences est la lutte décisive contre la corruption, les dessous-de-table et le népotisme, qui, malheureusement, persistent encore dans la société croate.

En saluant la Révolte de Sidi Bouzid, permettez-moi, chers participants, de vous transmettre l'admiration de la population croate pour votre courage. Je vous assure que nous avons perçu ces événements survenus dans votre pays comme un encouragement à nos efforts de surmonter les fléaux qui minent notre société et empêchent sa prospérité. Nous sommes conscients que la position, l'influence et la puissance de la Croatie dans le cadre de son adhésion à l'Union européenne dépendront d'abord du niveau de réalisation de ces réformes. Donc, les résultats effectivement atteints dans le cadre du processus de l'égalisation des droits entre les femmes et les hommes dans tous les domaines de l'activité sociale figurent en haut de l'échelle de nos priorités.

La question de l'égalité entre les genres, notamment de l'égalité entre les hommes et les femmes ne semblait pas être, dans les années 1990, une question exigeant une attention particulière. En raison des circonstances de la guerre et au moment de la création des institutions nécessaires au fonctionnement du nouvel Etat, l'égalité entre les femmes et les hommes a été reléguée à l'arrière-plan. De plus, l'héritage du socialisme semblait suffire en matière de l'égalité des genres.

Bien que l'ancien système socialiste en Croatie prônât l'égalité des femmes et des hommes, la réalité était bien différente. L'approche patriarcale et la société traditionnelle ont considérablement influencé la condition de la femme, en laissant les femmes en marge de la société dans beaucoup de domaines.

Le nouveau système juridique de la République de Croatie offre le plus haut niveau de garanties de l'égalité des genres.

La Constitution croate de 1990 préconise l'égalité des genres comme une des plus hautes valeurs, soutenues par le système constitutionnel de la République de Croatie, constituant une base pour l'interprétation de la Constitution.

En 1997, le Gouvernement croate adopte la première Politique nationale de promotion de l'égalité. Dès lors, cette politique est ré-adoptée en continuité, pour une période de quatre ans, par le Parlement croate, le plus haut organe législatif et représentatif de la République de Croatie.

La Croatie s'est également dotée d'une Loi sur l'égalité des genres. Outre cette loi, une série de règlements spécifiques tiennent particulièrement compte de l'égalité des genres.

La Croatie est également dotée des organes spécialisés pour la promotion de l'égalité des genres. Un Bureau de l'égalité des genres opère au sein du Gouvernement croate, et nous avons un médiateur/une médiatrice pour l'égalité des genres.

Dans ces nouvelles circonstances sociopolitiques, les habitants de la Croatie, quel que soit leur sexe, repoussent progressivement et doucement des points de vue traditionnels et patriarcaux enracinés, relatifs à une position sacro-sainte de l'homme par rapport à la femme. J'affirme que ce processus n'est pas facile. En plus de la société patriarcale, la religion catholique occupe une position importante en Croatie, et le catholicisme, comme d'ailleurs toute religion du monde, a sa doctrine relative à la place des hommes et des femmes.

Donc, des problèmes persistent dans la pratique. La Croatie dispose aujourd'hui de bons règlements relatifs à l'égalité des genres, mais la réalité reste encore différente, malgré un progrès évident.

Les données statistiques en sont la meilleure illustration.

Le nombre de femmes au Parlement n'a pas considérablement varié depuis l'an 2000. Pour ce qui concerne la législature actuelle, il y a 25% de femmes députées au Parlement. C'est le taux moyen des pays membres de l'Union européenne. L'augmentation du nombre de femmes parmi des hauts fonctionnaires de l'Etat constitue un élément positif.

En l'an 2000, il y a eu 20 % de femmes occupant des postes de fonctionnaires publics, tandis qu'en 2009 ce taux atteint 30%. En l'an 2000, il n'y a eu que 8% de femmes remplissant la fonction d'ambassadeur. Aujourd'hui, leur pourcentage est de 15%.

Les femmes constituent la majorité à tous les niveaux du pouvoir judiciaire entre 60% et 70%. La Cour suprême compte 49 % de femmes.

La Cour constitutionnelle en compte actuellement 33%.

La tendance incitant les femmes à remplir les fonctions les plus importantes dans l'administration est encourageante. La Croatie a une dame Premier ministre, une dame Vice-présidente du Parlement et une Présidente de la Cour constitutionnelle.

Mais, d'autre part, au niveau local, 106 conseils municipaux sur 429 ne comptent sur aucune femme dans leurs rangs.

Intéressant sont les résultats d'une étude relative au mode de suivi de la campagne électorale de 2007 en matière de la problématique de l'égalité des genres. Ils démontrent la persistance d'une répartition classique des domaines de compétence entre les hommes et les femmes.

Les hommes parlaient exclusivement de la politique intérieure, de l'économie et des élections. D'autre part, les femmes parlaient des problèmes sociaux et ceux liés à l'égalité des genres.

Les principaux partis politiques n'ont accordé presque aucune attention à la question de l'égalité des genres, malgré le fait que ce thème occupait la septième place compte tenu de sa fréquence.

En même temps, une autre étude relative aux femmes dans la politique croate suscite l'espoir concernant la conscience des citoyens croates et le besoin d'égaliser les sexes. Qui plus est, un grand pourcentage des hommes concernés par l'enquête considère que les femmes ne sont pas suffisamment représentées dans la politique et les deux genres trouvent que le nombre de femmes au Parlement devrait être de 50% environ.

Il y a un certain temps, une enquête sur la susceptibilité des genres à la corruption a été menée. L'opinion en résultant est que les femmes sont moins enclines à ces activités.

Mesdames et messieurs,

Je voudrais dire quelques mots sur le rôle de la Cour constitutionnelle, en tant qu'organe spécialisé dans la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales garanties par la Constitution dans le cadre du système juridique de la République de Croatie. Par sa pratique, la Cour établit des standards qui ne permettent pas de revenir en arrière. Les positions exprimées par la Cour engagent le législateur pour ce qui concerne la régulation future des relations sociales. Ces positions fraient progressivement la voie à la protection des valeurs suprêmes du système constitutionnel de la République de Croatie, parmi lesquelles l'égalité des genres occupe une place importante.

A l'initiative d'un citoyen croate, la Cour constitutionnelle a supprimé en 2008 la Loi sur l'égalité des genres, qui était en vigueur à l'époque, pour motif de son inconstitutionnalité formelle. La Cour a statué que ladite loi était une loi organique (*développant les droits de l'homme et les libertés fondamentales définis par la*

Constitution) dont l'adoption exigeait la majorité des votes de l'ensemble des députés. Le pouvoir législatif n'avait pas respecté ce réquisit lors de l'adoption ladite loi. Quoiqu'apparemment formelle, cette décision a tracé la voie vers une meilleure égalité des genres dans le cadre de l'adoption de la nouvelle loi. Pour la première fois, il a été introduit des quotas pour le sexe sous-représenté obligeant les partis politiques de composer leurs listes électorales en fonction de ces quotas. Le parti politique gagnant des élections touche, dans le cadre du système de financement des partis politiques, une prime au titre de chaque personne du sexe sous-représenté.

Un fort progrès en matière de l'égalité des genres a été accompli par la Cour constitutionnelle lors de l'évaluation de la constitutionnalité de la Loi sur l'assurance retraite. La Cour a supprimé les dispositions établissant les âges différents permettant de bénéficier des droits à la retraite identiques, ayant pour seul motif le sexe différent des titulaires de ces droits. Il a été clairement exprimé que ces décisions s'écartaient des valeurs suprêmes et des garanties fondamentales du système constitutionnel de la République de Croatie. Compte tenu de la particularité de ce problème, la Cour a fixé une période de transition permettant de mettre en place des mesures nécessaires à l'égalisation de l'âge de la retraite des hommes et des femmes, la date butoir étant reporté à l'an 2018 au plus tard.

Ne croyez pas que cette décision n'a pas été soumise à des critiques. De plus, c'est principalement les femmes qui ont critiqué cette décision considérant que leur place dans le monde de travail, liée à la position traditionnelle de la femme au sein de la famille, exigeait des conditions de départ en retraite plus favorables. Cependant, la question de l'égalité des genres ne peut pas faire constamment l'objet des exceptions et des reports. Les possibilités identiques doivent avoir pour conséquence la responsabilité identique.

En évaluant cette loi, la Cour constitutionnelle a été amenée en même temps de considérer la position des concubins dans le cadre du régime d'assurance vieillesse. Leur position était défavorable par rapport à celle des conjoints. La Cour constitutionnelle a adopté la position que la Constitution de la République de Croatie ne faisait pas de distinction entre un mariage et une union libre. Elle a demandé au Parlement de corriger cette inégalité. A l'occasion d'une nouvelle modification de la loi, le législateur a pris en compte ce que la Cour constitutionnelle avait établi et a procédé conformément aux instructions fournies par la Cour.

Pour conclure, voilà encore une décision de la Cour constitutionnelle qui a secoué l'opinion publique en Croatie en matière de l'égalité des genres. Il s'agit des biens communs acquis pendant le mariage. Conformément à la Loi sur la famille, les biens communs acquis pendant le mariage sont des biens acquis pendant le mariage par les conjoints comme conséquence de leur travail. Les conjoints sont donc copropriétaires de ces biens.

Cependant, dans la plupart des cas, ces biens sont traditionnellement enregistrés sous le nom de l'époux. Dans ce cas concret, la Cour constitutionnelle a adopté la position que l'époux ne pouvait disposer que de sa part aux biens communs en copropriété. Donc, cela signifie que l'acte juridique de l'époux ayant disposé de la totalité des biens

communs acquis pendant le mariage ne peut pas avoir l'incidence sur la part aux biens communs en copropriété, détenue par l'épouse. Les juges ont été guidés par l'idée de protéger la position de l'épouse en fonction des biens communs acquis pendant le mariage. Cependant, la Cour a veillé à garder une petite marge en établissant qu'il faudrait tenir compte des scrupules et de la bonne foi des conjoints dans chaque cas concret pour éviter tout abus de ce droit par rapport aux tierces personnes.

Finalement, mesdames et messieurs, permettez-moi de conclure. La Croatie ne serait pas à l'approche de son adhésion à l'Union européenne si elle avait relégué l'égalité des genres à l'arrière-plan. Sans égalité des genres, tous les droits garantis par la Constitution ne resteraient qu'une illusion. En établissant l'égalité des genres comme une des valeurs suprêmes du système constitutionnel de la République de Croatie, la Constitution croate a clairement tracé le chemin que le pays devrait suivre dans le cadre de son développement démocratique.

A ce jour, le respect des droits de l'homme et le respect de toutes les différences sont de plus en plus fondés sur l'égalité des chances offertes aux deux sexes pour occuper des emplois, pour faire les études, pour bénéficier du congé de maternité, pour accéder à des plus hautes positions publiques, etc.

J'espère donc que l'égalité des genres trouvera sa place dans vos Constitutions respectives, pour se développer conformément aux particularités de vos pays, au profit de vos sociétés et de vos citoyens.

Je vous remercie de votre attention.